

N° 02/23

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 24 janvier 2023
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 7 février 2023

Objet de la délibération :

Forfait mobilité : Nouvelles dispositions

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	61
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	1
· Dont représenté(e)s	17
· Excusé(e)s :	6
· Non excusé(e)s :	12
- Votants	79

Résultat du vote	
- Pour :	79
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le trente-et-un janvier,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité de Scey-Maisières, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de janvier.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Guillaume AYMONIN à Alain MONNIER, Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Estelle BOURNEZ à Christophe JOUVIN, Vanessa DORDOR à Franck COLLINET, Christophe FAIVRE-PIERRET à Jean-Claude GRENIER, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Yves GAMELON à Claude CURIE, Pascal GOSSE à Yves MOUGIN, Sébastien LAITHIER à Isabelle GUILLAME, Nathalie LAURENT à Philippe BOUQUET, Jean-Michel LIEVREMONT à Bernard HUOT-MARCHAND, Chantal MARAUX à Nathalie KOWAL-BONDY, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Patricia PAQUIEZ à Marie-Christine LEGAIN, Mireille PICARD à Maxime GROSHENRY, Marie-Christine VERNEREY à Daniel PERNIN
- Procuration**
- Suppléé(e)s** Pascal DUGOURD par James PROUTEAU
- Excusé(e)** Claude CHATELAIN, Bernadette FAILLENET, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Nadia LOUIS, Gérard MOUGIN
- Absent(e)s** Christine BREUILLOT, Gérard COULET, Yves CUINET, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Patrick TELES

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Laurent BROCARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par décret du 13 décembre 2022, le gouvernement a modifié les dispositions du forfait mobilités durables versé aux fonctionnaires, y compris territoriaux, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Vu la délibération du 21 janvier 2021 conformément au décret de l'époque accordant le forfait mobilité durable de 200 €/an à ses agents effectuant plus de 100 trajets A/R par an en VAE ou en covoiturage,

La CCLL doit obligatoirement se conformer aux nouveaux montants du décret en prenant en compte l'effet rétroactif.

Deux dispositions principales rentrent en vigueur par ce décret :

- 1) De nouveaux moyens de locomotion éligibles en plus des VAE et du covoiturage : les engins de déplacement personnels, cyclomoteurs et motocyclettes en location ou en libre-service (*scooters, trottinettes électriques en « free floating »*) ; les engins de déplacement personnel motorisés des particuliers (*trottinettes, monoroues, gyropodes, skateboard, hoverboard...*) ; l'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes ; les transports en commun (*autres que ceux concernés par la prise en charge obligatoire des frais d'abonnement*).

- 2) Une modification du montant du forfait annuel par agent selon le nombre de trajets parcourus
- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours
 - 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours
 - 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours ;

Invité à délibérer, le conseil communautaire approuve à l'unanimité ces nouvelles dispositions du forfait mobilité, applicables dès 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230131-02-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Fait et délibéré en séance, le 31.01.2023

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président

